

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> REUNION DE 2007**

**Séance du 16 novembre 2007**

CG 07/4<sup>ème</sup>/VI-01

**NOUVEAU DISPOSITIF EN MATIERE D'INTERVENTIONS  
ECONOMIQUES DEPARTEMENTALES**

L'Acte II de la décentralisation (loi du 13 août 2004) a donné une nouvelle compétence à la Région qui assure désormais le rôle de « coordination » des aides en matière économique.

En conséquence, je vous propose **d'adapter nos politiques économiques** afin de répondre à cette nouvelle donne, tout en conservant notre volonté d'appui aux collectivités et aux entreprises à travers l'accueil de nouveaux projets. Pour ce faire, nous pouvons envisager de **maintenir** certaines de nos politiques en l'état, **d'en renforcer** d'autres, **d'en créer** des nouvelles.

C'est dans cet environnement institutionnel évolutif que le Conseil Général, en partenariat avec son Agence de Développement, doit conserver son rôle d'acteur de premier plan en matière d'aménagement du territoire et de développement économique. Notre nouvelle politique économique sera, comme auparavant, orientée vers les **collectivités territoriales** et **les entreprises** afin de renforcer l'attractivité de notre département.

**I - AIDES ECONOMIQUES A DESTINATION DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES :**

Il s'agit de **conforter** et **d'adapter** les dispositifs déjà existants d'aides pour les projets économiques **engagés par les Collectivités Locales** du Département, notamment en matière d'aménagement du territoire.

**I - 1 – Aides en faveur des zones d'activités :**

Nous avons, lors de la DM1 2005, approuvé la mise en place d'un dispositif d'aides en faveur de la **création et de l'aménagement** des zones d'activités.

Dans le cadre d'aménagement de zone d'activités **sous maîtrise d'ouvrage communale** nous intervenons en matière de **requalification** ou **d'extension**, à hauteur de 20% du coût hors taxe pour les travaux de voirie interne à la zone (avec un plafond de 10€ ht par mètre carré aménagé) et 30 % du coût hors taxe, pour les travaux d'aménagement interne à la zone (avec un plafond de 10 € ht par mètre carré aménagé).

Dans le cadre d'une **maîtrise d'ouvrage intercommunale, ou communale avec le soutien d'une intercommunalité**, la **création** de zone est éligible tout comme la **requalification** et **l'extension**. Ceci nous permet de subventionner, à hauteur de 25%, pour un montant maximum de 40 000 € de dépenses subventionnables, les études techniques. Pour la prise en charge des travaux de voirie et d'aménagements, les **conditions sont similaires** à celles des zones communales avec, toutefois, un plafond de 20 €/ht par mètre carré aménagé.

A ce jour, cette politique a permis d'engager des aides du Département sur **9 dossiers**, à hauteur de **996 636 €** de subvention. Au total, ces aides ont permis d'aménager près de **55 hectares** de zones d'activités.

La Région a, quant à elle, décidé de subventionner les zones d'activités en fonction d'un "**déficit**" **prévisionnel** constitué par la différence, entre le coût de l'achat et de l'aménagement de la zone, et le montant obtenu par le maître d'ouvrage sur la vente des terrains.

Il est bien évident que le prix de vente, du moins pour le calcul de la dépense subventionnable ne peut, en fonction de la localisation des investissements, être inférieur à un prix de vente minimum. C'est dans ce cadre que, concernant notre département, la Région a arrêté 2 types de zones :

- celles en secteur aggloméré avec un prix de vente de 15 à 30 €/m<sup>2</sup>,
- celles en secteur rural avec un prix de vente de 5 à 10 €/m<sup>2</sup>.

Elle intervient, uniquement, sur un certain nombre de zones d'activités répertoriées dans les schémas territoriaux des infrastructures économiques (S.T.I.E.). Ce schéma, construit en cohérence avec les Pays, établit une classification des zones d'activités en fonction de leur niveau d'équipement : **niveau I** pour les zones intercommunales, **niveau II** pour les zones d'intérêts Régional.

Aujourd'hui 4 zones d'activités sont répertoriées « niveau II » : Albasud (Montauban), Albanord (Montauban), Fleury (Castelsarrasin-Moissac), Barrés (Castelsarrasin-Moissac). Pour ces zones, la politique régionale consiste à **subventionner le déficit prévisionnel à hauteur de 60%**.

Plusieurs zones de niveau I ont également été aujourd'hui, retenues par le S.T.I.E., c'est le cas des zones de Bordevielle (Beaumont), Prouxet (Valence d'Agen), Baraillol et Cabarot (Golfech)...la liste étant évolutive. Pour ces zones, la région **subventionne le déficit prévisionnel à hauteur de 30%**.

Compte tenu de cette politique régionale sur les zones d'activités de niveau I et II, nous devons **modifier** notre dispositif, afin de **le mettre en cohérence** avec celui de la Région.

En effet, notre politique actuelle peut avoir, dans certains cas, pour conséquence de nous amener à être les seuls financeurs d'un projet sur lequel la Région a prévu de participer.

Aussi, pour les zones d'activités de niveau I et II **sur lesquelles intervient la Région**, je vous propose d'adapter notre politique en **subventionnant le déficit prévisionnel** à hauteur de **20%**, en complémentarité des 60% de la région, **pour les zones de niveau II** et de **10%**, en complémentarité des 30% de la région, **pour les zones de niveau I**.

**Pour les zones d'activités où la région n'intervient pas**, je vous propose de **maintenir le dispositif actuel** décidé lors de la DM 1 de 2005.

En ce qui concerne la zone logistique départementale de Montbartier/Campsas/Labastide-Saint-Pierre, elle est traitée de manière spécifique dans le cadre du volet territorial du contrat de projets Etat-Région, ce qui nous permettra de mobiliser des financements de nos partenaires à l'échelle de ce projet.

## **I – 2 Aides en faveur de l'installation et du maintien du commerce de proximité :**

Il s'agit ici de maintenir notre capacité d'intervention en faveur de l'installation ou du maintien, de commerces de première nécessité dans le cas de carence de l'initiative privée.

Notre dispositif actuel prévoit une aide à hauteur de 30 % du coût H.T. des projets d'aménagements commerciaux dans la limite d'une subvention de 10 700 € et ce, uniquement en faveur des **projets portés par des communes de moins de 1000 habitants**.

Ce dispositif pourrait être **reconduit** en portant le seuil de population des communes éligibles à **2 000 habitants**, et en augmentant le montant maximum de la subvention à **15 000 €**

Ainsi, nous répondrions aux demandes des communes du sud du département dont la population augmente et qui font état d'un besoin en matière de commerces de proximité. Ces éléments devront être précisés au moment des conclusions de l'étude « Tarn et Garonne 2025 » qui inclut, notamment, un volet sur **l'économie résidentielle**.

Au final, cette aide concernerait 179 communes contre 159 actuellement.

### **I – 3 Aides en faveur des Etudes de Faisabilité Economique :**

Cette politique consiste à subventionner la réalisation des études économiques engagées par les communes, les intercommunalités, les établissements publics, les organismes professionnels, les associations...

Je vous propose de **la reconduire** dans les mêmes conditions, c'est-à-dire, une subvention à hauteur de 50 % du coût H.T. de l'étude avec un plafond de subvention porté à **25 000 €** par opération, au lieu de 22 875 € actuellement.

### **I-4 Garantie d'emprunt en matière d'intervention économique :**

Cette politique consiste à garantir les emprunts à long et moyen terme contractés par des communes ou des intercommunalités qui engagent des projets d'investissements à vocation industrielle ou artisanale comportant un volet immobilier.

Je vous propose de **maintenir** ce dispositif en l'état.

### **I-5 Aides au maintien d'activités industrielles en milieu rural :**

Ces dispositifs nous permettaient d'aider les communes de moins de 2000 habitants lorsqu'un sinistre économique et social important intervenait sur leur territoire.

Il s'agissait, dans ce cadre, de prendre en compte, pendant une période de 5 ans, et dans la limite de 152 500 € (30 500 € par an), la charge d'intérêts de l'annuité de l'emprunt contracté par le maître d'ouvrage.

Compte tenu de l'avantage que peut présenter cette politique, en cas de sinistre économique, il convient de **la conserver**.

## **II - AIDES AUX ACTIVITES DE COMMERCES**

Notre politique actuelle nous permet d'intervenir en faveur de la **modernisation et/ou de la mise aux normes de commerces alimentaires**, dès lors que ces commerces sont les seuls sur un territoire communal et que le projet est inscrit au titre d'un contrat de pays.

Les commerçants qui s'engageaient dans ce type de projet pouvaient bénéficier d'une aide directe de 30% du coût hors taxe des travaux, avec un montant de subvention maximum de 6 870 €

Je vous propose de **reconduire** cette politique en portant le montant maximum de subvention à **10 000 €**

Bien évidemment, cette modification ne concerne en rien notre politique touristique en faveur de l'hôtellerie, qu'il s'agisse des bonifications d'intérêts ou de la modernisation de l'hôtellerie rurale.

### III – AIDES ECONOMIQUES A DESTINATION DES ENTREPRISES :

L'Etat a mis en place, sous l'impulsion de l'Europe, une nouvelle carte «**Aides à Finalités Régionales**». Ce nouveau zonage A.F.R. définit le **montant maximum du cumul d'aides publiques** autorisé pour un projet d'entreprise. Il vient remplacer l'ancien zonage P.A.T. (Prime d'Aménagement du Territoire) que nous connaissions.

Décidé par la Commission Européenne, sur proposition de l'Etat Français, ce zonage A.F.R. tient compte de la superficie du territoire, des zones d'emplois infra départementales et départementales, de la densité démographique ou encore du taux de chômage. En Midi-Pyrénées, le zonage permet aujourd'hui de rendre les projets éligibles sur environ 67% de la population régionale.

Notre département, qui était depuis de nombreuses années classé en totalité en zone P.A.T , **conserve 35 communes en zone A.F.R. à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2008**. Autrement dit, à partir de 2009, aucune de nos 195 communes ne devrait plus être éligible. Il est toutefois à noter que ne restent en zone A.F.R. dans notre région Midi-Pyrénées que des bassins d'emplois durement touchés par des problèmes de restructuration (région de Luzenac, Graulhet, Tarbes..)

Dorénavant, les limites d'aides sont fixées à :

	SITUATION ACTUELLE	NOUVEAUX TAUX MAXIMUM	
		Zone AFR Transitoire jusqu'au 31/12/2008	Hors zone A.F.R
GRANDES ENTREPRISES	17,00 %	10,00 %	0,00 % ou règle de "minimis" *
MOYENNES ENTREPRISES (de 50 à 250 salariés)	27,00 %	20,00 %	7,50 %
PETITES ENTREPRISES (- de 50 salariés)	27,00 %	30,00 %	15,00 %

(\* Le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Ce plafond s'applique quels que soient la forme et l'objectif des aides).

Conformément aux dispositions des article L1511-1 et L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région est chargée de veiller à la prise en compte de ces nouveaux plafond d'aide, et de coordonner les différents dispositifs d'aides économiques des collectivités territoriales. En Midi-Pyrénées, **la Région**

**souhaite assumer cette mission** dans le cadre de la convention que vous m'avez autorisé à signer, lors du BP 2007, et que vous trouverez en annexe.

Ce nouveau cadre conventionnel nous permettra d'intervenir directement auprès des entreprises et d'élargir l'assiette des dépenses éligibles. Là où notre intervention était auparavant limitée à des projets immobiliers, **il est désormais possible** d'aider les entreprises dans **leurs projets d'acquisition de machines** et de matériels mais, aussi, lorsqu'elles engagent des études et/ou des programmes de développement immatériel.

Pour mémoire, le Conseil Régional intervient pour financer des bâtiments, des machines, ou encore de l'immatériel sur la base de projets contractualisés sur 3 ans.

Au delà de ces aides individuelles, que nous pourrons attribuer au cas par cas en fonction des projets des entreprises **sur trois ans**, s'ajoutent les politiques en faveur des filières, pôles de compétitivités, actions collectives...

#### **IV – 1 Aides individuelles : le contrat «Avenir Entreprise» :**

Ces aides, dont les bénéficiaires seront les entreprises Tarn-et-Garonnaises, feront l'objet de la signature d'une convention triennale **«Contrat Avenir Entreprise»**. Ce document fixera les modalités de l'aide départementale en fonction du projet de l'entreprise, ainsi que **les engagements** de cette dernière quant à sa réalisation (notamment en matière d'investissements et de création d'emplois).

Les entreprises éligibles sont celles qui exercent leurs activités dans les secteurs suivants : (codes APE)

- production (codes 17 à 37),
- logistique (code 63),
- transports de marchandises (code 60),
- commerce de gros de produits industriels à destination des entreprises (code 51),
- services qui concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles (codes 72, 73 et 74 en partie),
- agro alimentaire (code 15 et 16).

Pour toutes ces aides, **les taux d'intervention du Département seront modulés**, comme ceux de la Région, en fonction de l'intérêt du projet, de sa localisation et de la participation ou non des autres collectivités, le tout en respectant les taux maximum d'aides cumulées autorisées par le nouveau règlement A.F.R. et le code général des Collectivités Territoriales (voir tableau ci-dessus).

#### **a – Aide à l'immobilier d'entreprises :**

Aujourd'hui notre politique ne nous permet d'intervenir que sur des projets immobiliers d'entreprises industrielles ou artisanales, portés par des collectivités territoriales ou financés par des sociétés de crédit bail. Cette aide, d'un montant

maximum de 25 %, avec un plafond de dépense subventionnable de 152 500 € était limitée à 38 125 € maximum.

La Région s'étant mise en conformité avec le zonage A.F.R., elle intervient désormais, dans le cadre de sa nouvelle politique, sur la base d'un taux de subvention variable, avec un montant maximum de subvention de **300 000 €** sur 3 ans.

Pour l'avenir, je vous propose, en complémentarité avec la Région, d'accorder aux entreprises qui engagent un projet **d'acquisition, construction ou aménagement** de bâtiment, **une aide variable** en fonction de la taille de l'entreprise, de la localisation du projet et du nombre d'emplois créés. Concernant la construction et l'acquisition de bâtiments existants, l'assiette de calcul des aides sera, désormais, la valeur vénale de celui-ci.

Le taux de participation du département sera fixé, **au cas par cas**, en fonction du projet et **des participations des autres collectivités** dans la limite des taux plafond d'aides publiques indiqués ci-dessous.

<b>TAUX MAXIMUM D'AIDES POUR UN PROJET IMMOBILIER</b>	
Grandes Entreprises	0 ou 10 % (en zone A.F.R.) dans la limite de 200 000 € sur trois ans (règle du minimis)
Moyennes Entreprises	7,50 % ou 20 % (en zone A.F.R.)
Petites Entreprises	15 % ou 30 %

En tout état de cause, dans chacune des 3 catégories d'entreprises ci-dessus, **l'intervention départementale sur les projets immobiliers ne pourra excéder 100 000 € par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux.**

Les bénéficiaires pourront être soit l'entreprise, soit un tiers mandaté par celle-ci (société de crédit bail ou commune). Dans ce dernier cas, le tiers mandaté devra répercuter la totalité des aides qu'il reçoit à l'entreprise.

Concernant notre dispositif en faveur des investissements industriels dans le secteur de l'Agro-Alimentaire, je vous rappelle que cette politique spécifique s'inscrit dans le cadre d'une convention que nous avons signée avec l'Etat. Elle nous permettait d'intervenir directement auprès des entreprises du secteur agro-alimentaire pour subventionner leurs projets d'acquisition, de constructions et d'aménagement de bâtiments.

Compte-tenu que la convention relative à ce dispositif prend fin en 2008, que les zonages AFR ont changé les plafonds de subventions accordables aux entreprises de ce secteur et que le nouveau dispositif présenté ci-dessus (contrat « avenir-entreprises ») permettrait de mieux soutenir ces projets, je vous propose d'orienter les dossiers de ce

type vers le contrat « avenir-entreprise » et, de ce fait, de clore cette politique spécifique en direction de l'agroalimentaire.

### **b - Equipements Industriels :**

L'impossibilité légale dans laquelle nous étions d'agir directement auprès des entreprises nous avait amenés, comme d'ailleurs les autres collectivités, à ne pas intervenir sur les équipements : machines-outils, équipements industriels de production...

Depuis 2004, cette impossibilité ayant été levée, je vous propose, afin de rester cohérent avec la région, de saisir la possibilité qui nous est accordée en mettant en place un dispositif **visant à aider les entreprises qui se dotent d'équipements industriels de production**. Le Département n'interviendra que sur des investissements matériels en relation directe avec l'activité de l'entreprise.

Notre taux de participation sera fixé, au **cas par cas**, en fonction du projet et des participations des autres collectivités. Il ne pourra pas dépasser le tiers du taux maximum d'aides publiques autorisées (voir tableau ci-dessus).

Le bénéficiaire de cette aide à l'équipement industriel sera l'entreprise ou la société de crédit bail. L'aide du Conseil Général **sera plafonnée à un montant maximum de 25 000 €** par programme d'investissements présenté.

### **c- Aides au conseil :**

Notre politique d'aide au conseil consistait, jusqu'à maintenant, à attribuer, en complément d'une aide de l'état ou de la région (contrat de plan), une subvention de 20 % du coût H.T. d'études ou diagnostics confiés par des entreprises à des cabinets conseil. La dépense subventionnable maximum était de 24 500 € pour les entreprises artisanales et 61 000 € pour les entreprises industrielles.

Il s'agit aujourd'hui de continuer à aider les entreprises qui ont recours, dans le cadre de leur développement, à des audits, des études ou des expertises confiés à des intervenants extérieurs **en élargissant** notre intervention aux domaines de la Recherche et de l'Innovation, l'accès à de nouvelles technologies ou à des nouveaux marchés.

L'aide départementale concernerait notamment :

- des études pré- opérationnelles de faisabilité technique ou commerciales,
- des audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- des programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits.

Je vous propose d'accorder, pour ce type de programme, une aide de **20 % maximum** avec un **plafond de subvention de 10 000 €** par opération; le bénéficiaire en sera l'entreprise artisanale ou industrielle.

Cette nouvelle politique viendra se substituer à nos précédents dispositifs en faveur des études de restructuration pour les entreprises en redressement, ou de notre aide pour celles devant faire face à des difficultés financières d'origine accidentelle, politique fort heureusement peu utilisée.

#### **IV – 2 Aides transversales en faveur des réseaux d'entreprises :**

Il s'agit ici de soutenir l'organisation de filières de production et de transformation qui existent ou se développent dans le département. Les aides accordées par le Conseil Général devront faire l'objet d'une convention à signer avec les représentants de ces filières, elle sera établie sur la base d'actions collectives.

##### **a - Soutien aux filières et pôles de compétitivités :**

Je vous propose de poursuivre nos actions communes avec nos partenaires traditionnels : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Association des pôles, Associations Professionnelles,...dans le cadre des Crédits d'Actions Economiques.

Par ailleurs, compte tenu de notre partenariat avec le pôle de compétitivité Aérospace Vallée, nous conserverons nos deux politiques : les bourses d'études aux jeunes salariés en contrat de qualification et l'aide aux investissements matériels créateurs d'emplois.

##### **b - Création/reprise d'entreprises :**

L'objectif des actions, dans ce domaine, est de faciliter et de promouvoir la création d'entreprises, ou leur transmission-reprise, en accompagnant les porteurs de projets.

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a déjà mis en oeuvre un certain nombre de dispositifs qui sont coordonnés par l'Agence de Développement Economique :

- **Midi-Pyrénées Croissance**, qui nous permet d'intervenir au capital d'une société en création ou en cours de transmission ;

- **la pépinière départementale Novalia 82**, qui héberge et accompagne les porteurs de projets du département à caractère innovant ;

- **la plate forme d'initiative locale «Montauban Tarn et Garonne Initiative»**, à laquelle nous participons à hauteur de 18 000 €par an et qui permet d'attribuer des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises ;

- **l'incubateur régional Midi-Pyrénées**, auquel nous participons à hauteur de 20 000 €par an.

Au delà, de toutes ces actions, je vous proposerai lors d'une de nos prochaines sessions, de participer au plan régional de création/reprise d'entreprise.

Dans l'attente, notre politique en faveur de la transmission-reprise de fonds artisanaux, qui permet d'accorder une avance remboursable aux futurs artisans désireux de reprendre une entreprise artisanale existante, restera en vigueur.

#### **IV-3 mise en oeuvre des dispositifs :**

Compte tenu de ce qui précède et du partenariat étroit que nous allons nouer avec la Région, il convient de revoir notre mode de fonctionnement quant à la mise en oeuvre, à compter de janvier 2008, de cette nouvelle politique.

Aussi, je vous propose que les dossiers relatifs à nos procédures économiques soient désormais examinés par un comité intitulé « **Avenir entreprise** ». Ce comité, qui remplacera le Comité Technique du F.D.I.E., sera chargé de valider l'éligibilité économique et financière d'un projet mais, aussi, d'étudier la faisabilité des montages proposés.

Je vous propose la composition suivante :

- 7 Conseillers Généraux,
- Conseil Régional (1 représentant),
- Chambre des métiers (1 représentant),
- Chambre de commerce (1 représentant),
- Chambre d'agriculture (1 représentant)
- l'Etat (1 représentant),
- Le Trésorier Payeur Général,
- Le Directeur Départemental de la Banque de France.

Lorsque cela sera nécessaire, ce **Comité Départemental « Avenir Entreprise »** sera élargi pour accueillir les représentants des collectivités locales de proximité qui participent financièrement au projet et, chaque fois que nécessaire, pourra faire appel à des experts susceptibles d'apporter un éclairage particulier. Il pourra recevoir les dirigeants d'entreprises, porteurs de projets, afin de pouvoir évaluer la faisabilité économique de chaque dossier.

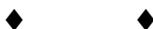
Au terme de ce processus, le comité donnerait, comme le fait aujourd'hui le comité technique du FDIE, son avis sur les dossiers, les engagements financiers continuant d'être soumis à la Commission Permanente.

Voici définies les grandes lignes de notre nouvelle politique économique que je vous propose de mettre en oeuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Comme vous le constatez, elle s'articule sur un partenariat permanent avec la Région, collectivité compétente en la matière.

La concertation sur les projets, héritée de la politique des contrats de terroirs et de pays, trouve ici toute sa pertinence et c'est la raison pour laquelle, à l'occasion de nos prochaines orientations budgétaires, je vous proposerai la convention particulière d'application de ces politiques avec la Région.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur mes propositions et de désigner les 7 Conseillers Généraux devant participer au Comité Départemental « Avenir Entreprise ».



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 13 août 2004 portant Acte II de la décentralisation,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte de la nouvelle compétence dévolue de la Région par la loi du 13 août 2004 portant Acte II de la décentralisation, la collectivité régionale assurant désormais un rôle de « coordination » des aides en matière économique ;
- Confirme la volonté du Conseil Général de conserver, en partenariat avec son Agence de développement, l'ADE, son rôle d'acteur de premier plan en matière d'aménagement du territoire et de développement économique ;
- Adapte en conséquence comme suit la politique économique départementale, orientée vers les collectivités territoriales et les entreprises afin de renforcer l'attractivité du département et autorise Monsieur le Président à signer à cet effet les dispositifs contractuels relatifs à sa mise en oeuvre :

#### ***I - Aides économiques à destination des communes et intercommunalités :***

##### ***I - 1 - Aides en faveur des zones d'activités***

- Subventionnement du « déficit » prévisionnel constitué par la différence entre le coût de l'achat et de l'aménagement de la zone d'activités et le montant obtenu par le maître d'ouvrage sur la vente des terrains :

- **zones intercommunales de niveau I**  
subvention à hauteur de 10 %, en complémentarité des 30 % de la Région (Bordevielle à Beaumont-de-Lomagne, Prouxet à Valence d'Agen, Baraillol et Cabarot à Golfech, etc...);
- **zones intercommunales d'intérêt régional de niveau II**  
subvention à hauteur de 20 %, en complémentarité des 60 % de la Région (Albasud et Albanord à Montauban, Fleury et Barrès à Castelsarrasin-Moissac);
- Maintien du dispositif actuel décidé lors de la DM2 2005 pour les zones d'activités où la Région n'intervient pas, à savoir :
  - requalification ou extension d'une zone d'activités, à l'exclusion de toute création ;
  - viabilisation des terrains, à l'exclusion des dépenses d'acquisition ;
  - superficie minimale de la zone : 3Ha ;
  - études de faisabilité : fonds de concours départemental ;
  - dépenses éligibles :
    - ◆ travaux de voirie interne à la zone :
      - Taux : 20 % maximum du coût des travaux HT,
      - Plafond : 10 €HT / m<sup>2</sup> aménagé ;
    - ◆ travaux d'aménagement internes à la zone : (éclairage public, espaces verts, réseaux...) :
      - Taux : 30 % maximum du coût des travaux HT,
      - Plafond : 10 €HT / m<sup>2</sup> aménagé ;
- Traitement spécifique de la zone logistique départementale de Montbartier/ Campsas/ Labastide-Saint-Pierre, dans le cadre du volet territorial du contrat de projets Etat/Région ;

#### I - 2 - Aides en faveur de l'installation et du maintien du commerce de proximité (hypothèse de la carence de l'initiative privée)

- Reconstitution du dispositif actuel : subvention égale à 30 % du coût HT des projets d'aménagement commerciaux, le plafond de subvention étant porté à 15 000 € par opération ;
- Cette aide concernera désormais les communes < 2 000 habitants ;

#### I - 3 - Aides en faveur des études de faisabilité économique

- Reconstitution de l'aide actuelle à la réalisation d'études économiques engagées par des communes, intercommunalités, établissements publics, organismes professionnels, associations, etc : subvention égale à 50 % du coût HT de l'étude, le plafond de subvention étant porté à 25 000 € par opération ;

#### I -4 - Garantie d'emprunt en matière d'intervention économique

- Maintien du dispositif en l'état : emprunts à long et moyen termes contractés par les communes et/ou les intercommunalités engageant des projets d'investissement à vocation industrielle ou artisanale qui comportent un volet immobilier ;

#### I - 5 - Aides au maintien d'activités industrielles en milieu rural

- Maintien du dispositif actuel pour les communes < 2 000 habitants confrontées à un sinistre économique et social important : prise en compte pendant 5 ans et dans la limite de 152 500 € (30 500 €/an) de la charge d'intérêts de l'annuité de l'emprunt contracté par le maître d'ouvrage ;

#### **II - Aides aux activités de commerces :**

- Reconduction de la politique d'aide à la modernisation et/ou mise aux normes de commerces alimentaires uniques sur le territoire communal et dont le projet est inscrit dans un contrat de pays (hors politique touristique en faveur de l'hôtellerie) : aide directe au commerçant égale à 30 % du coût HT des travaux, le plafond de la subvention étant porté à 10 000 €;

#### **III - Aides économiques à destination des entreprises :**

- Nouveau zonage AFR « aides à finalités régionales » mis en place par l'Etat, définissant le montant maximum du cumul d'aides publiques autorisé pour un projet d'entreprise, en remplacement de l'ancien zonage P.A.T. « prime d'aménagement du territoire » ;
- Le Tarn-et-Garonne conserve 35 communes en zone A.F.R. à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2008 ;
- Nouvelles limites d'aides publiques cumulées suivantes :

	SITUATION ACTUELLE	NOUVEAUX TAUX MAXIMUM	
		Zone AFR Transitoire jusqu'au 31/12/2008	Hors zone A.F.R
GRANDES ENTREPRISES (> 250 salariés)	17,00 %	10,00 %	0,00 % ou règle de "minimis" *
MOYENNES ENTREPRISES (de 50 à 250 salariés)	27,00 %	20,00 %	7,50 %
PETITES ENTREPRISES (< 50 salariés)	27,00 %	30,00 %	15,00 %

(\* Le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Ce plafond s'applique quels que soient la forme et l'objectif des aides).

#### ***IV-1 - Aides individuelles : le Contrat « avenir entreprise » :***

- Signature d'une convention triennale « *Contrat avenir entreprise* » fixant les modalités de l'aide départementale en fonction du projet de l'entreprise ainsi que les engagements de celle-ci quant à sa réalisation (investissements et création d'emplois) :
  - secteurs éligibles : production, logistique, transports de marchandises, commerce de gros de produits industriels à destination des entreprises, services concourant à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, agro-alimentaire,
  - taux d'intervention du département modulés -comme ceux de la Région- en fonction de l'intérêt du projet, de sa localisation et de la participation ou non des autres collectivités.

##### **1) Aide à l'immobilier d'entreprises**

- Aide départementale accordée, en complémentarité avec la Région, aux entreprises engageant un projet d'acquisition, construction ou aménagement de bâtiment :
  - variable en fonction de la taille de l'entreprise, de la localisation du projet et du nombre d'emplois créés ;
  - assiette de calcul des aides prise en compte : valeur vénale du bâtiment dans le cas de la construction et de l'acquisition d'un bâtiment existant ;
  - taux de participation fixé au cas par cas en fonction du projet et des participations des autres collectivités, dans la limite des taux plafond d'aides publiques suivants :

	<b>TAUX MAXIMUM D'AIDES POUR UN PROJET IMMOBILIER</b>
GRANDES ENTREPRISES	0 ou 10 % (en zone A.F.R.) dans la limite de 200 000 € sur trois ans (règle du minimis)
MOYENNES ENTREPRISES	7,50 % ou 20 % (en zone A.F.R.)
PETITES ENTREPRISES	15 % ou 30 %

- intervention départementale sur les projets immobiliers plafonnée à 100 000 € par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux ;
- Orientation des dossiers concernant les investissements industriels dans le secteur de l'agro-alimentaire vers le « *Contrat avenir entreprises* » afin de mieux soutenir ces projets et clôture en conséquence cette politique spécifique antérieure ;

##### **2) Equipements industriels**

- Mise en place d'un dispositif visant à aider les entreprises qui se dotent d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise ;

- Taux de participation fixé au cas par cas, en fonction du projet et des participations des autres collectivités, ne pouvant pas dépasser le tiers du taux maximum d'aides publiques autorisées (cf tableau ci-dessus),
- Plafonnement de l'aide à 25 000 € par programme d'investissements présenté ;

### 3) Aides au conseil

- Elargissement de l'intervention départementale (audits, études et expertises réalisées par un intervenant extérieur) aux domaines de la recherche et de l'innovation, de l'accès à de nouvelles technologies ou à de nouveaux marchés, à savoir :
  - études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciales,
  - audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
  - programmes de recherche et développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits ;
- Aide de 20 % maximum avec un plafond de subvention de 10 000 € par opération, accordée à l'entreprise artisanale ou industrielle.

## ***IV-2 - Aides transversales en faveur des réseaux d'entreprises :***

- les aides accordées feront l'objet d'une convention avec les filières de production et de transformation, établie sur la base d'actions collectives ;

### 1) Soutien aux filières et pôles de compétitivité

- Poursuite de la politique actuelle avec les partenaires traditionnels du Conseil Général dans le cadre des crédits d'actions économiques ;
- Poursuite du partenariat avec le pôle de compétitivité « *Aérospace Vallée* » :
  - bourses d'études aux jeunes salariés en contrat de qualification ;
  - aide aux investissements matériels créateurs d'emplois ;

### 2) Création/reprises d'entreprises

- Maintien des dispositifs suivants coordonnés par l'Agence de développement économique, afin de faciliter et promouvoir la création d'entreprises ou leur transmission/reprise en accompagnant les porteurs de projets :
  - Midi-Pyrénées Croissance,
  - Pépinière départementale *Novalia 82*,
  - Plate-forme d'initiative locale « *Montauban Tarn-et-Garonne initiative* »,
  - Incubateur régional Midi-Pyrénées ;

- Maintien de la politique en faveur de la transmission/reprise de fonds artisanaux, dans l'attente de la participation du département au plan régional de création/reprise d'entreprises ;

#### ***IV-3 – Mise en oeuvre des dispositifs à compter du 1er janvier 2008 :***

- Constitue le *comité départemental « avenir-entreprise »* en remplacement du comité technique du F.D.I.E., chargé de valider l'éligibilité économique et financière d'un projet, d'étudier la faisabilité des montages proposés, et d'émettre un avis préalable sur l'ensemble des dossiers avant leur présentation pour décision à la Commission Permanente ;
- Approuve la composition suivante de ce comité départemental :
  - Conseil Général :
    - les 7 Présidents de commission siégeant antérieurement au comité technique du FDIE :  
MM. Bernard Dagen,  
Robert Bénech,  
Robert Descazeaux,  
Christian Astruc,  
Jean-Marc Parienté,  
Guy-Michel Empociello,  
Jacques Roset,
  - Conseil Régional (1 représentant),
  - Chambre de métiers (1 représentant),
  - Chambre de commerce et d'industrie (1 représentant),
  - Chambre d'agriculture (1 représentant)
  - Etat (1 représentant),
  - Trésorier-payeur général,
  - Directeur départemental de la Banque de France ;
- En tant que de besoin, possibilité :
  - d'élargir ponctuellement le comité départemental aux représentants des collectivités locales de proximité participant financièrement aux projets ;
  - de faire appel à des experts susceptibles d'apporter un éclairage particulier ;
  - d'entendre les dirigeants d'entreprises porteurs de projets afin d'en évaluer la faisabilité économique.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,